

En m'exposant cette situation, vous m'avez demandé en même temps une nouvelle allocation pour subvenir à ces dépenses.

J'ai l'honneur de vous prévenir que je prends des mesures pour déléguer à M. l'Ordonnateur sur lesdits chapitre et exercice, un nouveau crédit de 2,900 fr.. Je vous ferai adresser très-prochainement, pour être remise à ce Chef de service, une lettre d'avis que j'aurai délivrée pour cette délégation, et l'extrait du ministère des finances destiné au Trésorier.

Toutefois, pour faciliter à l'Administration l'emploi de ce crédit, le plus tôt qu'il sera possible, vous pourrez, aussitôt que la présente dépêche vous sera parvenue, et sans attendre la réception de la lettre d'avis et de l'extrait dont je viens de vous parler, ouvrir, par urgence, en vertu de l'article 5 du décret impérial du 26 septembre 1855, le crédit qui vous est annoncé.

Il ne vous sera fait aucun envoi de fonds à la colonie, à titre de réalisation pour ce crédit.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N^o 512. — *ARRÊTÉ* du 3 novembre 1862, appelant M. Trastour, sous-commissaire de la Marine, aux fonctions d'Ordonnateur intérimaire.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le départ en congé de convalescence de M. Trillard, commissaire-adjoint, Ordonnateur en Océanie, le 5 de ce mois,

ARRÊTONS :

M. Trastour, sous-commissaire de la Marine, prendra, à compter du 5 de ce mois, les fonctions d'Ordonnateur intérimaire.

Le service lui sera remis dans les formes réglementaires.

M. Trastour jouira, pendant la durée de son intérim, d'un supplément annuel de *deux mille cinq cents francs* (chiffre porté anciennement aux budgets).

Le présent arrêté sera enregistré partout où besoin sera et publié au *Bulletin Officiel* de la colonie.

Papeete, le 3 novembre 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i.,

Signé : H. TRASTOUR.